



I. Préambule

L'école Graines de Vie est gérée par l'association " Champ Libre " et est placée sous sa responsabilité financière et juridique.

Graines de Vie est une école associative privée, laïque et hors contrat ce qui signifie qu'elle ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. L'école est donc gérée intégralement par Champ Libre, association loi 1901 à but non lucratif qui fonctionne grâce aux dons, aux mécénats et aux actions menées par l'association elle-même. C'est la raison pour laquelle elle est payante.

Les frais de scolarité permettent de salarier l'équipe pédagogique et de couvrir une partie des frais relatifs à la vie de l'école.

Pour sa troisième année de fonctionnement (2026/2027), cette école accueillera au maximum 22 enfants, en classe unique, du cycle 1 au cycle 3 (de la petite section de maternelle au CM2). L'encadrement en classe est assuré par deux référents, un pour le groupe des 3-5 ans (cycle 1) et un pour le groupe des 6-11 ans (cycle 2 et 3). L'encadrement pourra être complété ponctuellement par des parents volontaires suivant les besoins. Un troisième référent est présent le jour de congé de l'autre.

Le présent règlement s'applique aux parents et aux enfants fréquentant l'école.

II. Le déroulement de la semaine

L'école Graines de Vie accueille les enfants à temps plein, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Des aménagements peuvent être discutés avec les référents pour le cycle 1 et sur justificatifs médicaux/ pour les cycles suivants.

L'école est fermée durant les jours fériés, les ponts et les vacances scolaires. Un calendrier annuel signifiant les périodes de vacances est remis aux familles à chaque réunion de rentrée.

L'école est ouverte à partir de 8H30 et ferme ses portes à 16H30.

Vous pouvez déposer vos enfants le matin jusqu'à 9H, et les récupérer le soir à 16H30. La pause méridienne a lieu de 12H à 13H30.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 9h	Accueil & moment d'échanges avec les familles			
9h - 12h	Rituels			
	Apprentissages fondamentaux *			
12h - 13h	Pause méridienne			
13h - 13h30	Temps calme / sieste / récréation			
13h30 - 16h15	Ateliers d'exploration/projets *			
16h15 - 16h30	Rangement			
16h30	Fin de la classe - Accueil des parents			

* (1) Le lieu varie en fonction du programme (nature - classe)

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant pour le faire manger à l'extérieur de l'établissement devront en vérifier préalablement les modalités et l'organisation avec l'équipe pédagogique.

Si vous avez un empêchement pour venir chercher votre enfant, quelle que soit l'heure prévue, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir le plus tôt possible afin d'avertir votre enfant et de nous organiser.

III. Vivre ensemble

1. Vie collective et la gestion des conflits

Les enfants de l'école Graines de Vie sont impliqués dans les tâches quotidiennes de la vie collective via un roulement équitable. Un parrainage est mis en place pour accompagner les plus jeunes.

L'équipe pédagogique souhaite également développer avec les enfants un mode de communication saine et sereine. L'implication des familles dans ce processus est indispensable. **Aucune violence verbale ou physique ne saura être tolérée en tous lieux et situations concernant l'école, de la part d'un enfant comme d'un adulte.**

Au sein de l'école, une pyramide de gestion de classe est en place (2 rappels oraux à distance, 2 rappels oraux avec déplacement, rédaction d'une fiche de réflexion, entretien avec la famille). Toutefois, si les faits s'avèrent graves ou répétés, l'équipe se réserve le droit de convoquer directement la famille de l'enfant afin de trouver une solution ensemble.

Si la famille ne soutient pas l'action pédagogique ou si des faits de violence se reproduisent trop fréquemment, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Les conflits entre enfants sont gérés par l'équipe pédagogique en utilisant différentes approches en fonction de la problématique et de la maturité de l'enfant (acte de réparation, théâtre-forum, entretien de médiation, cercles restauratifs).

Les familles sont également invitées à prendre contact avec l'équipe pédagogique dès que nécessaire.

2. Assiduité

L'instruction est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

Toute école se doit de rendre compte à l'éducation nationale de la présence de chaque enfant.

Nous nous engageons donc à :

- ❖ Renseigner le « Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » avec les données d'état civil de chaque élève scolarisé dans l'école.
- ❖ Tenir un registre des présences et exiger une justification pour toute absence.

L'assiduité et la ponctualité permettent au collectif de fonctionner harmonieusement. Les absences sont à signaler **impérativement la veille ou le jour même à l'école, par mail ou par téléphone**. Elles doivent être ensuite notifiées et justifiées dans le cahier des absences, même si un mail a été envoyé. De la même manière, nous vous demandons de prévenir à l'avance toute absence planifiée dans le carnet de liaison. Un certificat médical n'est nécessaire qu'en cas de maladie contagieuse, contraignant l'enfant à rester chez lui plusieurs jours. Le nombre d'absences n'a pas d'incidence sur le coût prévu de la scolarité.

En cas d'hospitalisation de votre enfant ou de maladie de longue durée, vous devrez fournir un certificat médical. Une déduction des frais de scolarité pourra s'établir après 30 jours consécutifs d'absence à l'école (hors vacances, jours fériés et jours sans école). Aucune déduction des frais de scolarité ne pourra s'effectuer en dehors des cas cités ci-dessus.

3. Les repas et collations

Les familles fournissent le repas à leur enfant : repas chaud apporté dans un thermos, repas à réchauffer sur place (micro-ondes) ou repas froid (qui sera conservé au réfrigérateur). L'école fournit les couverts, gobelets et assiettes pour le repas de midi. Chaque enfant doit apporter sa serviette de table. Le repas est pris en compagnie d'un membre de l'équipe pédagogique et d'un parent bénévole.

Les journées en extérieur sont signalées aux familles. Les enfants doivent alors avoir un repas froid dans leur sac à dos et une gourde remplie.

Une collation (légère) est autorisée durant les récréations du matin (10h30-11h) et de l'après-midi (15h-15h30).

Lorsqu'un repas préparé en commun est organisé, les parents sont prévenus à l'avance. En cas de régime spécifique, il est important de l'indiquer dans le dossier d'inscription.

4. Cadre des horaires scolaires

Les activités commencent à 9h par le cercle du matin. Il est demandé aux parents d'être présents en avance, à partir de 8h30, si l'enfant a besoin d'un temps d'arrivée doux, en présence du parent, de manière à pouvoir effectivement commencer à l'heure, dans le respect du collectif. La présence du parent pourra être tolérée, au cas par cas, durant le cercle du matin avec l'accord de l'équipe pédagogique.

Le temps scolaire se termine à 16h30. Il n'y a pas de système de garderie prévu après 16h30.

L'équipe pédagogique doit être prévenue au plus tôt par Whatsapp ou téléphone si un retard est inévitable. Si un retard de plus de 10 min est constaté 3 fois ou plus, l'association facturera un forfait de 12€ par tranche de 30 minutes de présence de l'encadrant(e). Toute tranche entamée est due dans son intégralité. La facture sera envoyée à la fin du mois par le(la) trésorier(e) de l'association. En cas de refus de paiement, la facture sera majorée de 50% par mois de retard. En cas de refus continu, un chèque de caution sera encaissé.

Les départs se feront seulement si la personne venant chercher l'enfant est connue via la fiche de renseignements présente dans le dossier d'inscription et que l'équipe en a été préalablement informée. Une carte d'identité pourra si besoin être demandée.

5. Les accords de groupe au sein de l'école

Afin de vivre le mieux possible au sein de l'école, enfants et membres de l'équipe pédagogique sont invités à inventer et à faire évoluer les règles qu'ils jugent nécessaires pour compléter ce règlement intérieur.

6. Liberté de déplacement et surveillance

Dans les locaux, l'espace devant la mairie, le jardin de l'école et en forêt (et en fonction de leur niveau de maturité), les enfants peuvent vaquer à leurs occupations sans forcément être accompagnés d'un adulte. En revanche, pour tous les déplacements en dehors de la forêt et de l'enceinte de l'école, les enfants sont accompagnés.

L'autonomisation et l'émancipation des enfants figurent au cœur du projet pédagogique de l'école. A ce titre, il n'est pas possible qu'ils soient en permanence sous le regard d'un adulte.

L'équipe pédagogique sera peut-être parfois dans l'incapacité de témoigner directement des conditions exactes dans lesquelles se serait produit un éventuel incident. Cela est pleinement accepté par les parents.

7. Propreté de l'espace de vie

Au quotidien, les enfants et l'équipe pédagogique participent activement aux tâches collectives (couverts, vaisselle, ménage...). L'implication des parents est cependant requise pour assurer la propreté de l'établissement de manière plus poussée :

- ❖ Un planning d'intervention est défini par le(s) référent(s) (sauf période 1) pour qu'un ménage quotidien des sanitaires et de la salle du réfectoire soit effectué par une personne chaque soir.
- ❖ Que chaque vendredi soir, un ménage plus complet des deux salles soit fait par deux personnes. Elles s'organisent également pour assurer la lessive du linge de l'école (draps de sieste, torchons, serviettes, serpillières...).
- ❖ A chaque période de vacances, un grand ménage complet est effectué par un collectif de parents.

Un aide-mémoire listant les tâches ménagères à accomplir est affiché dans l'école et à la cantine.

8. La sieste et le temps calme



L'école Graines de Vie est ouverte au fait que les enfants les plus jeunes qui auraient besoin de repos chez eux en semaine, puissent rentrer l'après-midi. Ces aménagements sont à discuter entre l'équipe pédagogique et les familles concernées.

Les frais de scolarité ne pourront cependant pas être réduits en fonction.

Dans cette idée de respect du rythme des enfants, tout enfant, quel que soit son âge, pourra réaliser une sieste s'il en ressent le besoin en début d'après-midi. Les siestes ne sont pas obligatoires et seront proposées aux enfants. Si votre enfant a besoin de prendre un doudou, tissu, tétine, pensez à y indiquer son nom afin d'éviter les pertes ou échanges.

Pour les enfants qui font la sieste, il est demandé à la famille de fournir une couverture et un oreiller (des couvertures et oreillers seront également disponibles sur place pour dépanner).

Les enfants de cycle 1 qui ne font pas la sieste devront passer un temps calme (activités non bruyantes : lecture, écriture, autres...).

9. Supports numériques

L'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer ou permettre aux enfants de visionner des vidéos ou d'utiliser l'ordinateur pour des recherches, des correspondances.

Bien entendu, nous sommes informés des perturbations que peuvent engendrer les écrans sur les enfants, selon leur âge, la durée d'exposition, le type d'images perçues. Nous limiterons donc les situations de ce type aux besoins de réalisation des projets des enfants, ou à des besoins spécifiques (liés par exemple à des difficultés d'apprentissage).

10. Les anniversaires

Lors de son anniversaire, chaque enfant pourra apporter des gâteaux à partager avec ses camarades en limitant autant que possible les produits industriels et l'usage du sucre industriel.

L'école se réserve le droit de faire des ateliers cuisine où des préparations sucrées seront confectionnées (par exemple des crêpes au sucre, au chocolat, des gâteaux, etc).

11. Objets personnels

Nous n'acceptons pas que les enfants apportent des smartphones ou des écrans. Une caisse collective de jouets est mise à disposition à l'entrée de l'école. Les jouets amenés doivent être déposés dans cette boîte le matin et récupérés le soir. Ils ne sont accessibles à l'enfant que durant les récréations. L'équipe pédagogique se réserve le droit de retirer un jouet jugé inapproprié au contexte de classe et de le rendre au parent le soir. De même, l'équipe ne pourra être tenue pour responsable des vols ou casses pouvant survenir. Les enfants seront invités, à tour de rôle, à présenter en classe leurs jouet fétiche à leurs camarades une fois par semaine.

IV. Matériel, confort et sorties scolaires

1. Le matériel



Pour que les enfants vivent au mieux leurs activités extérieures, nous souhaitons que chacun d'entre eux apporte et laisse à l'école :

- ❖ Une paire de bottes
- ❖ Une paire de chaussures fermées type baskets
- ❖ Une paire de chaussons ou rythmique
- ❖ Une tenue de pluie complète (imperméable + pantalon de pluie ou combinaison)
- ❖ Des vêtements de rechange (deux tenues complètes pour les 3-5 ans, une pour le 6-11 ans) dans un sac identifié
- ❖ Un chapeau ou une casquette
- ❖ Une blouse de peinture

Cette liste sera complétée, au besoin, à la rentrée par l'équipe pédagogique.

Nous vous remercions d'apposer le nom de votre enfant sur ses affaires pour faciliter le travail de l'équipe.

2. Les sorties scolaires

Par défaut, les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents autorisent d'autres parents et l'équipe encadrante à conduire les enfants à une activité extérieure en groupe. Les parents peuvent également être sollicités pour accompagner le groupe classe.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à une sortie en particulier, ils s'engagent à ne pas le mettre à l'école ce jour-là et à prévenir en amont l'équipe pédagogique.

3. Le droit à l'image

Des prises de vue et des vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités scolaires, exclusivement à des fins pédagogiques (pour diffusion interne, pour alimenter le blog de l'école, ou afin de nourrir une correspondance) ou de promotion de l'établissement (site internet de l'école, articles de journaux...). En aucun cas les visages des enfants ne pourront être diffusés sur les réseaux sociaux, sans autorisation préalable.

Les parents des enfants scolarisés au sein de l'école Graines de Vie donnent l'autorisation d'utiliser l'image de leurs enfants dans les contextes définis ci-dessus.

v. L'engagement et la communication

1. L'adhésion à l'association Champ Libre

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, les adhérents parents d'enfants scolarisés y sont « membres actifs » de droit. A ce titre, ils bénéficient du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle. En contrepartie, ils s'engagent à contribuer activement à la bonne marche de l'école.



2. L'engagement bénévole

Les membres de l'association ont différentes possibilités pour s'investir dans le fonctionnement de l'école.

Le montant des frais de scolarité équitables ne suffit pas à couvrir l'intégralité des charges de l'école.

En inscrivant leur enfant à l'école Graines de Vie, les parents s'engagent à contribuer activement à 3 actions de levée de fonds et à en organiser une dans l'année scolaire pour atteindre un objectif annuel de 3600 euros/an/place vacante. Si cela n'est pas réalisé, l'association encaissera le chèque de caution de 700 euros pour combler le manque à gagner.

L'école Graines de Vie, afin de réduire le montant des écolages, a fait le choix de ne pas employer pour le service de cantine et de ménage. Ce sont donc les familles qui se répartissent cette charge qui représente à l'année :

132 Ménages des soirs de semaines

33 Ménages du vendredi soir

132 Permanences repas

6 Ménages de vacances

Un prorata est calculé en fonction du nombre de familles au début de l'année.

Un planning d'intervention par famille est défini par période. L'édition du planning vierge est géré par l'équipe pédagogique pour la première période. Il est rempli lors de la réunion de rentrée.

Les familles choisiront aussi lors de cette réunion un (ou deux) référent(s) pour l'année qui sera(ont) en charge de l'édition des plannings suivants et de la bonne répartition des bénévoles par famille.

Il appartient aux familles de s'organiser entre elles pour un éventuel échange ou remplacement, et d'en tenir informée l'équipe pédagogique.

Si un manquement de présence aux permanences de repas ou de ménage est constaté, la famille reçoit un rappel au règlement de la part du (de la) référent. Si un nouveau manquement est constaté, la famille est convoquée par le CA. Le prochain manquement sera ensuite facturé selon un forfait de 50€. La facture sera envoyée à la fin du mois par le(la) trésorier(e) de l'association. En cas de refus de paiement, une majoration de 50% par mois de retard sera appliquée. En cas de refus continu, un chèque de caution sera encaissé.

Les parents pourront également être sollicités ponctuellement pour accompagner une sortie ou pour venir animer un atelier en classe.

Tous les parents devront fournir un extrait vierge de casier judiciaire (B3), téléchargeable en ligne sur le site du gouvernement.

Un « rendez-vous des familles » est posé dans le calendrier annuel à chaque mardi soir de fin de période pour organiser un cercle de parole entre familles (animé par le référent ou un autre parent volontaire), remplir le planning de bénévolat de la période suivante et partager un moment convivial en auberge espagnole. **La présence de chacun(e) est indispensable pour permettre une harmonisation des tâches bénévoles et la constitution d'une communauté éducative.**



3. L'accompagnement en milieu naturel

A l'école Graines de Vie, les enfants auront des temps en milieu naturel.

En dehors de ces temps fixés, nous souhaitons qu'ils puissent par moment avoir le choix d'aller en extérieur ou de rester en classe selon leurs projets en cours, envies.

4. Les outils de communication

❖ Les temps informels

○ Après l'école

A l'école Graines de Vie, il nous tient à cœur de favoriser les interactions orales et d'être disponible pour échanger, dès que le temps nous le permet. Les parents peuvent échanger avec l'équipe pédagogique à la sortie de l'école.

○ Les mardis " Graines de Vie"

Les mardis, à partir de 16h30, les membres de l'association, les parents d'élèves et les membres du village sont invités à un moment d'échange convivial autour d'un pot, en profitant de la présence du marché, afin d'échanger sur les projets de l'école, les idées nouvelles et nos besoins évolutifs.

❖ Les espaces formels

○ Le groupe Whatsapp

L'école dispose d'un groupe Whatsapp pour l'échange rapide d'informations. La présence des parents sur ce groupe est facilitante mais n'est pas obligatoire. Les informations importantes sont doublées via le carnet de liaison ou l'envoi d'un mail.

○ Le cahier de liaison

Toutes les informations importantes vous seront également transmises par le cahier de liaison. Merci d'en prendre connaissance régulièrement et de signer à chaque lecture. Ils portent sur le quotidien de l'enfant et la vie de l'école. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le personnel pédagogique, par le biais du cahier de liaison.

○ Les rendez-vous semestriels

L'équipe pédagogique rencontrera en rendez-vous individuel chaque famille au moins 1 fois par semestre. Vous pouvez aussi demander un rendez-vous à tout moment de l'année.

○ Les réunions d'information

Des réunions d'information et d'échange sont par ailleurs organisées tout au long de l'année, afin de permettre aux familles de participer activement au fonctionnement de l'école.

○ Les « rendez-vous des familles »

Un rendez-vous des familles se tiendra **chaque dernier mardi de période**. Un cercle de parole sera organisé et mené à cette occasion par le(s) référent(s) ou un parent volontaire pour aborder des problématiques éventuelles, partager des difficultés ou des coups de pouce et tisser des liens. Ce sera

aussi le moment de s'inscrire pour le bénévolat ménage/repas de la période suivante sur le planning vierge. Ce rendez-vous se terminera en auberge espagnole. L'équipe pédagogique ne sera pas présente en tant que telle mais certains de ses membres y assisteront en tant que parent.

La présence de chacun est indispensable.

L'équipe pédagogique ne sera en aucun cas impliquée dans la médiation de désaccord entre familles mais peut fournir des contacts si nécessaire.

L'école Graines de Vie et l'association Champ Libre prônent une communication saine et bienveillante entre tous les individus. C'est un des piliers du fondement de cette école associative. Aussi, l'équipe pédagogique et le CA se réservent le droit de signifier un manquement à cet engagement par un avertissement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre si les faits venaient à se reproduire.

5. L'inscription et les écolages

L'inscription s'effectue via le dossier d'inscription fourni par l'école. Il doit être retourné complet, avec l'ensemble des pièces justificatives. L'inscription ne sera validée qu'une fois les frais d'inscription acquittés. Toute nouvelle inscription s'accompagne d'une période d'essai d'un mois au terme de laquelle l'équipe pédagogique et la famille se rencontrent pour échanger et valider définitivement l'inscription.

Les dossiers de pré-inscriptions, rendus au maximum avant la fin du mois de mai, permettent au conseil d'administration de proposer un tarif équitable basé sur les ressources du foyer. **Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas bénéficier de ce dispositif.**

Les tarifs des écolages sont recalculés chaque année par le conseil d'administration, pour assurer la pérennité de l'école et de son système économique.

Les écolages sont réglés par virement bancaire avant le 7 du mois entamé. Tout retard de paiement donnera lieu à un entretien avec le conseil d'administration pour discuter de la situation. Un retard de paiement de deux mensualités entraînera la rupture de l'inscription de l'enfant, l'encaissement des chèques de caution et sa radiation de l'école.

6. Rappel du cadre scolaire, associatif et procédures d'exclusion

- Assiduité :

Le cadre scolaire impose l'assiduité de présence de l'enfant et le respect des horaires de l'école, afin de garantir un fonctionnement harmonieux pour tous.

- absences injustifiées :

1. suite à une absence injustifiée sans prise de contact avec l'équipe pédagogique, l'école contacte la famille.
2. Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la direction informe le rectorat et convoque la famille.
3. Si après convocation, l'enfant cumule à nouveau plus de 4 demi-journées d'absence injustifiées/mois dans l'année scolaire en cours, la direction sera contrainte de procéder à l'exclusion de l'enfant et d'en référer au rectorat.

3 bis. Si l'école ne reçoit aucune réponse à sa convocation, la direction contacte la gendarmerie pour signaler la disparition de l'enfant.

- respect de l'horaire d'arrivée à l'école :

1. au delà de 5 retards/mois, l'école envoie un mail de rappel au règlement à la famille.
2. si la problématique perdure au mois suivant ou se renouvelle dans l'année, la famille est convoquée.
3. si l'horaire n'est à nouveau pas respectée, l'enfant ne sera pas accueilli à l'école le jour de son retard et l'absence sera notée comme injustifiée.

- Comportement de l'enfant :

L'accompagnement de l'enfant de sa maturité émotionnelle est au cœur du projet pédagogique de l'école. Nous mettons en place en interne des outils (boîte à émotions, coin des messages clairs...) pour que les enfants apprennent à identifier et accueillir leurs émotions, en évitant de les faire déborder sur les autres. Ils apprennent également à vivre ensemble via des temps de paroles réguliers ou à la demande (cercle de fin de semaine, cercle restauratif...) pour régler les désaccords possibles dans un collectif.

Toutefois, certains comportements répétitifs et/ou provocateurs ne pourront être tolérés à l'école. La moquerie répétée ou le harcèlement sont prohibés ; un comportement violent, agressif, verbalement ou physiquement, ne sera pas accepté à l'école Graines de Vie.

L'équipe pédagogique appréciera la gravité d'un comportement inadapté. Toutefois, si vous êtes témoin ou si votre enfant est victime d'un de ces comportements sans que l'équipe soit venue vers vous, prenez contact au plus tôt avec celle-ci.

L'équipe se réserve le droit d'appliquer la procédure suivante ou d'en sauter une ou plusieurs étapes, suivant la gravité de la situation :

1. Avertissement écrit dans le carnet de liaison, détaillant la situation, accompagné de la fiche de réflexion de l'enfant s'il y en a une.
2. Convocation de la famille par l'équipe pédagogique pour trouver des solutions ensemble.
3. Si la situation persiste ou que les faits se reproduisent, l'équipe pédagogique prononcera une exclusion temporaire de l'enfant pouvant aller d'une journée à une semaine.
4. Si la situation persiste ou si la famille ne soutient pas l'action pédagogique, un conseil d'enseignement sera tenu pour décider de l'exclusion définitive de l'enfant. Le rectorat est prévenu.

- Comportement des parents :

Pour que l'ensemble des enfants de l'école puissent évoluer dans un cadre sécurisant et rassurant, les adultes sont tenus aux mêmes exigences que les enfants. Nous défendons une communication sereine, sans violence, menaces ou agressions verbales et/ou physiques. Aucun comportement de ce type n'est toléré dans l'enceinte de l'école ou à ses abords, envers n'importe quel membre du collectif (parent, enfant, équipe pédagogique, membre du CA, bénévole...) ou personne extérieure. En cas de non respect, la procédure suivante s'applique :



1. Rappel écrit du cadre du règlement intérieur.
 2. Convocation de la famille par le CA et l'équipe pédagogique pour un dernier rappel du cadre.
 3. La famille est exclue de l'association et l'enfant de l'école. Le rectorat est prévenu.
- Paiement des écolages et frais de scolarité

Le non-paiement des frais d'inscription entraîne la non validation de l'inscription administrative de l'enfant et donc son exclusion de l'école.

Un retard de paiement d'une mensualité d'écolage, après rappel de la trésorière, donne lieu à un rendez-vous avec le conseil d'administration pour éclaircir la situation. Un chèque de caution peut être encaissé.

Un retard de paiement de deux mensualités ou un refus de rencontrer le CA entraîne l'exclusion de l'enfant. Les deux chèques de caution sont encaissés.

VI. Santé et soins d'urgence

L'équipe pédagogique a toujours à sa disposition une trousse de premiers secours.

Nous demandons aux parents de garder leurs enfants malades à la maison et d'avertir l'équipe de toute maladie contagieuse contractée par un de leurs enfants.

Les médicaments ne seront délivrés qu'en présence d'une ordonnance en cours de validité. La première prise d'un nouveau médicament devra être prise à domicile.

En cas de fièvre accompagnée d'autres symptômes, une personne de l'équipe éducative contactera les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

En cas d'urgence, l'équipe contactera le « 112 » ou le « 15 » et suivra les instructions du médecin de service qui évaluera le degré d'urgence et déclenchera si besoin l'intervention du SAMU ou orientera l'équipe vers un médecin de proximité. Les parents seront ensuite immédiatement contactés.

Si votre enfant présente une allergie ou une maladie nécessitant un traitement de notre part, il est obligatoire d'établir un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

Lors des sorties en extérieur, nous vous engageons à vérifier chaque soir le corps de votre enfant pour y déceler la présence de tiques et de rester vigilant quant à l'évolution d'une possible morsure.

De même, les familles sont invitées à vérifier régulièrement les cheveux de leurs enfants pour détecter rapidement la présence de poux. Auquel cas, merci d'en informer rapidement l'équipe pédagogique pour qu'un message collectif soit diffusé pour la mise en place d'un traitement de groupe synchronisé.

